

Aide-mémoire pour faire une demande au Fonds d'initiatives culturelles



1

- Discutez de votre projet avec l'agente de développement culturel.
- Assurez-vous que le projet répond aux objectifs du fonds d'initiatives culturelles.
- Remplissez le formulaire et rassemblez tous les documents requis.
- Déposez votre demande avant les dates limites.



2

- L'agente de développement culturel vérifie le dossier. Elle peut avoir des questions. Demeurez disponible.
- Le comité culturel analyse et évalue les dossiers. Il peut accepter ou refuser votre projet.
- Le comité culturel recommande un montant pour votre projet, selon l'évaluation et les fonds disponibles.



3

- Le conseil de la MRC adopte les recommandations du comité culturel par résolution.
- Un protocole d'entente est signé entre le bénéficiaire et la MRC.



À noter qu'aucune dépense ne doit être faite avant cette étape



4

- Respectez tous vos engagements indiqués dans le protocole d'entente.
- Conservez toutes les factures liées au projet. Vous devrez en remettre une copie lors du rapport final.
- Vous devez inclure les logos de la MRC et du gouvernement du Québec à vos documents et publicités.



5

- Vous devez remplir un rapport final qui montre les résultats de votre projet culturel.
- Vous devez fournir toutes les factures liées au projet avec votre rapport final.
- Vous devez fournir les preuves de visibilité des logos dans vos publicités et des photos prises pendant le projet.